



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 8 MARS 2010

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle Kamouraska du centre Anne-Hébert, ce huitième jour du mois  
de mars deux mille dix, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
Monsieur le conseiller André Fournier  
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
Madame la conseillère Sandra Gravel  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de madame la conseillère Diane Larouche,  
agissant à titre de maire suppléant.

Est absent : Monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents :  
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe Ginette Audet  
Madame la greffière adjointe par intérim Claire Savard  
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Douze personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2010
4. Demande de dérogation mineure : Lot 223-93
5. Demande de dérogation mineure : Lot 4010002
6. Avis de motion : Travaux au Pavillon La Ruche et au parc de Palavas
7. Lecture du certificat d'enregistrement : Règlement numéro 1104-2010
8. Lecture et adoption d'un règlement : Entente Cour municipale
9. Lecture et adoption d'un avant-projet de règlement :  
Modification de la zone 121-M
10. Avis de motion : Modification des dispositions sur les droits acquis
11. Lecture et adoption d'un avant-projet de règlement :  
Modification des dispositions sur les droits acquis
12. Lecture et adoption d'un avant-projet de règlement :  
Construction sur pieux
13. Nomination des vérificateurs pour l'année 2009
14. Transmission de dossiers à la cour municipale
15. Contrat d'adhésion au service de retrait direct Desjardins
16. Formation / Association québécoise d'urbanisme
17. Formation / Mariages civils et unions civiles
18. Acceptation provisoire : Sainte-Catherine-sur-le-Parc, phase 8
19. Projet de réfection de la route de Fossambault Nord
20. Signature d'un bail : Enseigne parc industriel / Sciage mobile



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

21. Réclamation subvention 2009 :  
Aide à l'amélioration du réseau routier municipal
  - a) Montée de l'Auberge
  - b) Rue des Artisans
22. Règles de gouvernance à la Communauté métropolitaine de Québec
23. Projet de loi sur l'éthique dans le milieu municipal
24. Paiement des immatriculations
25. Expertise géotechnique et matériaux : Bâtiment des travaux publics
26. Demande de certificat d'autorisation :  
Projet de développement rue Gingras
27. Demande de certificat d'autorisation :  
Projet de développement - rue des Étudiants
28. Acceptation provisoire : Construction du puits P-5
29. Paiement numéro 2 et libération de la retenue contractuelle :  
Construction du puits P-5
30. Acceptation provisoire : Modernisation des usines
31. Paiement numéro 5 et libération de la retenue contractuelle :  
Modernisation des usines
32. Recommandation de la Commission sur l'administration générale
  - a) Formation d'un comité paritaire de santé et sécurité au travail (CSS)
33. Nomination d'un membre du conseil :  
Dossier « Les Fleurons du Québec »
34. Nomination d'un conseiller : Dossier « Familles »
35. Signature d'un bail avec Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
36. Appui : Demande de subvention / D'arbre en arbre
37. Autorisations de dépenses Rodéo
38. Aménagement du site Rodéo / Talus :  
Recommandation des Services techniques
39. Demande d'échange de services :  
Organisateurs du Festival de la Grosse Bûche
40. Autorisation de dépenses : Achat buts de soccer sur le nouveau terrain
41. Activité d'accueil des nouveaux résidents :  
Partenariat avec l'Association des gens d'affaires
42. Compte-rendu de la rencontre des Scouts
43. Offre de partenariat avec la firme La Capitale en fête :  
Location de jeux gonflables
44. Festival de la relâche : Rapport d'embauche des employés
45. Autorisation de dépenses :  
Achat écouteurs à la bibliothèque / projet de réaménagement 2009
46. Fête Nationale : Offre de partenariat avec la firme Pyromax  
pour 2010 à 2012
47. Journée de la culture : Thème et association avec la Chorale
48. Demande d'accréditation et d'aide financière des organismes :  
Recommandation sur le partage des subventions
49. Demande d'aide financière pour le sport amateur
50. Dépôt de la liste des engagements financiers
51. Dépôt de la liste des chèques
52. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
53. Remboursement des dépenses de petites caisses
54. Avis de motion : Coupe d'arbres sur une propriété privée
55. Avis de motion : Règlement sur les immeubles industriels municipaux
56. Demande de permis : Couche-Tard (PIIA)
57. Motion : Journée de la femme
58. Suivi des dossiers par les élus
59. Autres sujets
60. Période de questions
61. Ajournement au 22 mars 2010





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

**ATTENDU** que l'immeuble en cause possède trois cours avant et qu'il s'avère difficile de respecter la marge de recul avant prescrite de 12 mètres dans ces trois cours ;

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 28 janvier 2010 ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'acquiescer à la demande de dérogation mineure déposée par Alimentation Couche-Tard inc. afin d'autoriser la construction d'un dépanneur avec poste d'essence au 4694 route de Fossambault, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, dont la marge de recul avant située du côté de la rue Vanier n'aurait que 5,53 mètres au lieu de 12 mètres comme exigé par l'article 15.1.3 du règlement de zonage numéro 623-91.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser le remplacement du lot 4 010 002, afin de créer deux lots, dont l'un d'eux n'aurait que 64,09 mètres de profondeur au lieu de 75 mètres, comme l'exige l'article 4.1.1 du règlement de lotissement numéro 624-91.

**96-2010**                    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**RUE TIBO / LOT 4 010 002**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure visant à autoriser le remplacement du lot 4 010 002, afin de créer deux lots, dont l'un d'eux n'aurait que 64,09 mètres de profondeur au lieu de 75 mètres, comme l'exige l'article 4.1.1 du règlement de lotissement numéro 624-91 ;

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 19 janvier 2010 ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'acquiescer à la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser le remplacement du lot 4 010 002, afin de créer deux lots, dont l'un d'eux n'aurait que 64,09 mètres de profondeur au lieu de 75 mètres, comme l'exige l'article 4.1.1 du règlement de lotissement numéro 624-91.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**  
**TRAVAUX AU PAVILLON LA RUCHE**  
**ET AU PARC « LES JARDINS DE PALAVAS »**

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant divers travaux et autorisant un emprunt pour ce faire.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

Les travaux prévus sont :

- Remplacement des fenêtres du bâtiment « La Ruche » ;
- Aménagement de la phase 3 des travaux de construction du parc « Les jardins de Palavas ».

**LECTURE D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT**  
**REGLEMENT NUMERO 1104-2010**

La greffière adjointe par intérim donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1104-2010 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**97-2010**      **LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT :**  
**ENTENTE COUR MUNICIPALE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-2010**  
**RÈGLEMENT AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE**  
**MODIFIANT L'ENTENTE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE**  
**COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

**ATTENDU** que l'Entente portant sur l'extension de la cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond au territoire de la Ville du Lac Sergent et sur des modifications aux conditions de l'entente existante, signée le 18 septembre 1995 et approuvée par le décret numéro 247-96, régit les modalités financières et administratives de toutes les municipalités qui ont adhéré à cette entente au fil des ans ;

**ATTENDU** que cette entente a déjà été modifiée par la résolution de la Ville de Saint-Raymond, portant le numéro 04-04-127, pour permettre à la Cour de siéger au 111, route des Pionniers, Saint-Raymond, Québec, et par la résolution de la Ville de Saint-Raymond, portant le numéro 08-01-016, pour permettre à la Cour de siéger au 46, chemin du Village, Lac-Beauport, Québec, ces deux (2) résolutions ayant reçu l'approbation du ministre de la Justice ;

**ATTENDU** qu'un comité aviseur, formé de trois (3) élus et de six (6) fonctionnaires, a proposé des modifications à l'entente de 1995 et que ces modifications ont été présentées dans le cadre d'une séance d'information regroupant les municipalités intéressées à l'automne 2009 ;

**ATTENDU** qu'il est opportun de modifier cette entente principalement pour actualiser les montants de contribution applicables ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 8 février 2010 ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1108-2010 lequel décrète ce qui suit, à savoir :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-2010**

- ARTICLE 1 APPROBATION DE L'ENTENTE**  
La municipalité approuve l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond dont une copie est jointe en annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 AUTORISATION DE SIGNATURE**  
Le maire et le directeur-général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer cette entente.
- ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 8<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2010.

---

MAIRE SUPPLÉANT

---

SECRÉTAIRE TRÉSORIER

98-2010

**LECTURE ET ADOPTION**  
**D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT :**  
**MODIFICATION DE LA ZONE 121-M**

**AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1109-2010**  
**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 623**  
**INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 624**  
**INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » DE FAÇON À :**

- Changer la zone 121-M en zone 121-C et y autoriser les mêmes usages que ceux autorisés antérieurement dans la zone 121-M à l'exception des classes d'usage Ha : Unifamiliale isolée et Hb : Bifamiliale isolée.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU** que le conseil a adopté le 7 janvier 1991 les règlements de zonage numéro 623 et de lotissement numéro 624 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991 ;

**ATTENDU** que le conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623, le règlement de lotissement numéro 624 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement numéro APR-1109-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1109-2010**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :  
*Projet de règlement aux fins de modifier le règlement numéro 623 intitulé « Règlement de zonage » et le règlement numéro 624-91 intitulé « Règlement de lotissement » de façon à :*

- *Changer la zone 121-M en zone 121-C et y autoriser les mêmes usages que ceux autorisés antérieurement dans la zone 121-M à l'exception des classes d'usage Ha : Unifamiliale isolée et Hb : Bifamiliale isolée.*

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par l'identification de « 121-C » en lieu et place de « 121-M ».

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :

- dans la colonne « 121-M », la mention « 121-M » est remplacée par la mention « 121-C » ;
- dans la colonne « 121-C », à la ligne « Ha : Unifamiliale isolée », le symbole « o » est enlevé ;
- dans la colonne « 121-C », à la ligne « Hb : Bifamiliale isolée », le symbole « o » est enlevé ;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624 intitulé « Règlement de lotissement » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :

- dans la colonne « 121-C », à la ligne « Ha : Unifamiliale isolée », la mention « CGR » est enlevée ;
- dans la colonne « 121-C », à la ligne « Hb : Bifamiliale isolée », la mention « DGS » est enlevée.

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 8<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2010.

---

MAIRE SUPPLÉANT

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

**AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement numéro 623 intitulé « Règlement de zonage » de façon à :

- Autoriser l'érection de bâtiments complémentaires et de constructions complémentaires aux bâtiments principaux du groupe habitation protégés par droits acquis.

99-2010

**LECTURE ET ADOPTION**  
**D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT :**  
**MODIFICATION DES DISPOSITIONS SUR LES DROITS ACQUIS**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1110-2010**  
**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 623**  
**INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :**

- Autoriser l'érection de bâtiments complémentaires et de constructions complémentaires aux bâtiments principaux du groupe habitation protégés par droits acquis.

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU** que le conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623 et que ce dernier est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

**ATTENDU** que le conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623, le règlement de lotissement numéro 624 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement numéro APR-1110-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**Projet de règlement NUMÉRO APR-1110-2010**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :  
*Projet de règlement aux fins de modifier le règlement numéro 623 intitulé « Règlement de zonage » de façon à :*

- Autoriser l'érection de bâtiments complémentaires et de constructions complémentaires aux bâtiments principaux du groupe habitation protégés par droits acquis.

ARTICLE 3 Le chapitre 14 du règlement de zonage 623-91 intitulé *Les constructions et les usages dérogatoires* est modifié en ajoutant, après l'article 14.4.2.1, l'article 14.4.3 suivant :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

**14.4.3 Constructions complémentaires et bâtiments complémentaires**

Nonobstant toutes dispositions contraires, l'érection de bâtiments complémentaires ou de constructions complémentaires est autorisée, sous respect de toutes les dispositions contenues dans ce règlement, si l'usage dérogatoire protégé par droits acquis est compris à l'intérieur du groupe d'usage habitation.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 8<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2010.

---

MAIRE SUPPLÉANT

---

SECRETAIRE-TRÉSORIER

100-2010

**LECTURE ET ADOPTION**  
**D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT :**  
**CONSTRUCTION SUR PIEUX**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1111-2010**  
**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 625**  
**INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » DE FAÇON À :**

- Permettre l'utilisation de pieux ou de pilotis de béton lors de certains agrandissements d'habitation unifamiliale.

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU** que le conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 625 et que ce dernier est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

**ATTENDU** que le conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623, le règlement de lotissement numéro 624, le règlement de construction numéro 625 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement numéro APR-1111-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**Projet de règlement numéro APR-1111-2010**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :  
*Projet de règlement aux fins de modifier le règlement numéro 625 intitulé « Règlement de construction » de façon à :*

- *Permettre l'utilisation de pieux ou de pilotis de béton lors de certains agrandissements d'habitation unifamiliale.*



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

ARTICLE 3 L'article 2.3 du règlement de construction numéro 625-91 est modifié en ajoutant, après le premier alinéa, le texte suivant :

*Malgré le premier alinéa, l'agrandissement d'une habitation unifamiliale est autorisé sur pieux ou pilotis de béton aux conditions suivantes :*

- 1° l'agrandissement ne doit pas excéder une superficie de 25 mètres carrés ;*
- 2° l'agrandissement doit être situé au rez-de-chaussée ;*
- 3° l'agrandissement doit être situé en cour latérale ou arrière ;*
- 4° un rapport approuvant la fondation sur pieux ou pilotis, signé d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, doit accompagner la demande de permis de construire ;*
- 5° une jupe doit être installée afin de fermer complètement l'espace situé entre le dessous du plancher et le niveau du sol. Cette jupe doit être peinte, teinte ou vernie ou être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé.*

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 8<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2010.

---

MAIRE SUPPLÉANT

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

101-2010

**NOMINATION DES VÉRIFICATEURS**  
**POUR L'ANNÉE 2009**

**ATTENDU** que selon l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit nommer un vérificateur externe ;

**ATTENDU** la lettre d'honoraires présentée par Raymond Chabot Grant Thornton en date du 23 février 2010 ;

**IL EST PROPOSÉ** monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour agir à titre de vérificateur externe des livres comptables de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'exercice financier 2009, aux conditions de la lettre d'honoraires en date du 23 février 2010.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

102-2010 TRANSMISSION DE DOSSIERS  
À LA COUR MUNICIPALE

**ATTENDU** la recommandation de madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 5 mars 2010 ;

**IL EST PROPOSÉ** monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que la trésorière adjointe soit autorisée à transmettre à la cour municipale la liste des taxes municipales et des comptes à recevoir divers impayés telle qu'elle a été soumise.

**ADOPTÉE**

103-2010 CONTRAT D'ADHÉSION  
AU SERVICE DE RETRAIT DIRECT DES JARDINS

**ATTENDU** que la Ville bénéficie du Service AccèsD ;

**ATTENDU** que la Caisse offre le Service Retrait direct disponible notamment via le Service AccèsD Affaires ;

**ATTENDU** que la Ville désire bénéficier du Service de Retrait direct, offert par la Caisse ;

**ATTENDU** que la Caisse et la Ville doivent convenir des modalités et conditions régissant le Service Retrait direct et que les conditions d'utilisation du Service AccèsD Affaires s'appliquent au Service Retrait direct avec les adaptations nécessaires, le cas échéant ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise le maire, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la convention régissant le Service Retrait direct.

**ADOPTÉE**

104-2010 FORMATION  
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

**ATTENDU** le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, relativement à une formation organisée par l'Association québécoise d'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de déléguer madame Sandra Gravel, présidente du Comité consultatif d'urbanisme, à la formation organisée par l'Association québécoise d'urbanisme, les 16 et 17 avril 2010 à Blainville ;

Les coûts d'inscription, de déplacement et de séjour encourus par madame Gravel pour cette formation seront imputés au poste budgétaire 02-110-00-454.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

105-2010

**FORMATION**  
**MARIAGES CIVILS ET UNIONS CIVILES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser mesdames les conseillères Sandra Gravel et Diane Larouche à participer à la formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités relativement au mariage civil et à l'union civile qui aura lieu à Québec le 9 mars 2010 ;

Les coûts d'inscription et de déplacement encourus pour cette formation seront imputés au poste budgétaire 02-110-00-454.

**ADOPTÉE**

106-2010

**ACCEPTATION PROVISOIRE :**  
**SAINTE-CATHERINE-SUR-LE-PARC, PHASE 8**

**ATTENDU** l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Lotissement Olympia concernant des travaux municipaux ;

**ATTENDU** le règlement numéro 912-2003 relativement à de telles ententes ;

**ATTENDU** que le promoteur a réalisé les travaux prévus à l'entente à l'exception de l'éclairage de rues, des bordures et du pavage ;

**ATTENDU** qu'une lettre de garantie bancaire au montant de 47 401,86 \$ a été déposée par le promoteur pour garantir la réalisation des travaux à compléter ;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur de la firme Génio, experts-conseils inc., en date du 24 février 2010 ;

**ATTENDU** que le promoteur a déposé les documents suivants :

- Quittance de l'entrepreneur général ;
- Déclaration de conformité de la CSST ;
- Cautionnement d'entretien équivalent à 5 % du coût des travaux réalisés valide pour une période de deux (2) ans à compter du 24 février 2010 ;
- Déclaration garantissant à la Ville que les ouvrages livrés ne présentent aucune réclamation pendante contre elle.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil accepte provisoirement les travaux de construction du projet Sainte-Catherine-sur-le-Parc – Phase 8.

**ADOPTÉE**

107-2010

**SIGNATURE D'UN BAIL :**  
**ENSEIGNE PARC INDUSTRIEL / SCIAGE MOBILE**

**ATTENDU** la demande de la compagnie Sciage Mobile DSB pour la location d'un espace publicitaire de 6 pieds sur 17 pouces, recto-verso, sur l'enseigne annonçant le parc industriel à l'intersection de la route de Fossambault et de la rue Edward-Assh ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

**ATTENDU** le projet de bail annexé à la présente résolution ;

**ATTENDU** la soumission et l'épreuve transmises par Enseignes Otis Image inc.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'approuver l'épreuve préparée par la compagnie Otis Image inc.  
et d'autoriser une dépense de 560,95 \$, taxes nettes incluses, pour sa fabrication.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le projet de bail.

**ADOPTÉE**

**108-2010** **RÉCLAMATION SUBVENTION 2009 :**  
**AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**  
**MONTÉE DE L'AUBERGE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés  
sur la Montée de l'Auberge pour un montant subventionné de 10 000 \$. Une  
copie des pièces justificatives est jointe à la présente conformément aux  
exigences du ministère des Transports.

Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur des  
routes dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-  
Cartier.

**ADOPTÉE**

**109-2010** **RÉCLAMATION SUBVENTION 2009 :**  
**AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**  
**RUE DES ARTISANS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés  
sur la rue des Artisans pour un montant subventionné de 34 826,22 \$. Une  
copie des pièces justificatives est jointe à la présente conformément aux  
exigences du ministère des Transports.

Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur des  
routes dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-  
Cartier.

**ADOPTÉE**

**110-2010** **RÈGLES DE GOUVERNANCE**  
**À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**

**ATTENDU** que le projet de loi numéro 58 intitulé Loi modifiant la Loi sur  
l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les  
communautés métropolitaines a été présenté à l'Assemblée nationale du  
Québec le 18 juin 2009 ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

**ATTENDU** que ledit projet de loi ne vise pas, dans sa forme actuelle, la modification des règles de prise de décision et la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ;

**ATTENDU** que le projet de loi numéro 58 a été soumis à des consultations particulières de la Commission de l'aménagement du territoire lors des séances des 10 et 11 février 2010 ;

**ATTENDU** qu'à l'occasion de ces consultations particulières, les représentants de la Ville de Québec ont demandé que les règles de prise de décision et de gouvernance à la CMQ soient révisées afin que le droit de veto (principe de la triple majorité) accordé aux MRC de la CMQ et à la Ville de Lévis soit retiré afin de donner préséance aux représentations de la Ville de Québec ;

**ATTENDU** que le droit de veto et le principe de la triple majorité a été accordé aux MRC de la CMQ et à la Ville de Lévis au moment de l'adoption de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02) ;

**ATTENDU** que la perte du droit de veto et du principe de la triple majorité représenterait, pour les MRC de la CMQ et la Ville de Lévis, un retour en arrière ainsi qu'une diminution des pouvoirs au sein de l'organisation métropolitaine ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, soit informé que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'oppose farouchement au retrait du droit de veto ainsi que du principe de la triple majorité demandé par le premier magistrat de la Ville de Québec le 10 février dernier ;

Que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, soit informé que le retrait du droit de veto ainsi que du principe de la triple majorité aux MRC de la CMQ et la Ville de Lévis inciterait la MRC de La Jacques-Cartier à demander d'être exclue de l'organisation de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Sam Hamad ;
- au député de Montmorency, monsieur Raymond Bernier ;
- au député de Chauveau et chef du deuxième groupe d'opposition, monsieur Gérard Deltell ;
- au député de Portneuf, monsieur Michel Matte ;
- au conseil de la Ville de Québec ;
- aux conseils des MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans ;
- aux conseils des municipalités locales de la MRC de La Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**

**111-2010**

**PROJET DE LOI SUR L'ÉTHIQUE**  
**DANS LE MILIEU MUNICIPAL**

**ATTENDU** que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

**ATTENDU** que le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un Code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale ;

**ATTENDU** que ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure ;

**ATTENDU** que les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique ;

**ATTENDU** que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est favorable au développement et à la promotion d'une culture éthique forte incluant une formation obligatoire pour tous ;

**ATTENDU** que, comme l'Union des municipalités du Québec, ce conseil a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciariser l'éthique en mettant en place une structure quasi-judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés ;

**ATTENDU** qu'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciarisation de l'éthique ;

**ATTENDU** que le projet de loi 48, Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, prévoyant des règles d'éthique pour les députés et ministres, n'a pas encore été adopté ;

**ATTENDU** que, selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député, alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que l'Assemblée nationale, par une décision prise par les deux tiers de ses membres pourrait appliquer une sanction recommandée par le Commissaire à l'éthique, alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction ;

**ATTENDU** qu'en matière d'éthique, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et, qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'adopter, pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que celles qui seront adoptées pour les élus provinciaux ;

Que les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps ;

Que cette résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, au député de Portneuf, monsieur Michel Matte, et à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

112-2010 PAIEMENT DES IMMATRICULATIONS

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser un paiement de 29 889,00 \$ à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'immatriculation des véhicules du Service des travaux publics, du Service incendie, du Service de sécurité civile, du Service des premiers répondants, du Service d'hygiène du milieu et du Service parcs et bâtiments pour la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011 et de répartir les dépenses de la façon suivante :

Poste budgétaire	Description	Dépense 2010	Budget 2010	Dépense 2011
02-320-00-965	Immatriculation <b>Travaux publics été</b>	7 827,75 \$	10 145,00 \$	2 609,25 \$
02-330-00-965	Immatriculation <b>Travaux publics hiver</b>	7 827,75 \$	10 000,00 \$	2 609,25 \$
02-220-00-965	Immatriculation <b>Incendie</b>	2 286,00 \$	4 691,00 \$	762,00 \$
02-230-00-965	Immatriculation <b>Sécurité civile</b>	671,25 \$	907,00 \$	223,75 \$
02-290-00-965	Immatriculation <b>Premiers répondants</b>	425,25 \$	592,00 \$	141,75 \$
02-412-10-965	Immatriculation <b>Eau potable</b>	1 288,50 \$	1 475,00 \$	429,50 \$
02-701-50-965	Immatriculation <b>Parcs et Bâtiments</b>	2 090,25 \$	1 656,00 \$	696,75 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>22 416,75 \$</b>	<b>29 466,00 \$</b>	<b>7 472,25 \$</b>

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de transférer un montant de 217,12 \$ du poste budgétaire 02-320-00-965 (Immatriculation Travaux publics été) et 217,13 \$ du poste budgétaire 02-330-00-965 (Immatriculation Travaux publics hiver) au poste budgétaire 02-701-50-965 (Immatriculation Parcs et Bâtiments).

**ADOPTÉE**

113-2010 EXPERTISE GÉOTECHNIQUE ET MATÉRIAUX :  
BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, relativement à un mandat pour effectuer une expertise géotechnique et une expertise des matériaux au bâtiment situé au 4 300, route de Fossambault ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves J. Grenier  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme LVM Technisol selon les détails de la proposition de services transmise par monsieur André Leblanc, ingénieur, en date du 11 novembre 2009 pour effectuer une expertise géotechnique et une expertise des matériaux du bâtiment situé au 4 300, route de Fossambault.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

La dépense représentant la somme de 13 399 \$, taxes nettes incluses, est imputée au règlement numéro 1084-2009.

ADOPTÉE

114-2010 **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION :**  
**PROJET DE DÉVELOPPEMENT RUE GINGRAS**

**ATTENDU** que le conseil a signé une entente avec Développement Beaumont pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la route Gingras pour permettre l'ouverture de nouveaux lots ;

**ATTENDU** que la firme Consultants enviroconseil, mandaté par Développement Beaumont, a déposé une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour permettre la réalisation du projet ;

**ATTENDU** que les plans déposés prévoient un système de drainage pluvial par tranchée d'infiltration puisqu'il n'y a pas de réseau d'égout pluvial dans le secteur et que la topographie du terrain ne permet pas de drainer la rue par des fossés ;

**ATTENDU** que la technique de drainage pluvial par tranchée d'infiltration n'est pas conventionnelle ;

**ATTENDU** qu'actuellement il n'y a pas de fossés proprement dits dans le secteur situé le long de la route Gingras, la rue ayant été construite en remblai par rapport au terrain naturel, ce qui donne l'impression qu'il y a des fossés ;

**ATTENDU** que les eaux de pluie s'écoulent à la surface de la rue et s'infiltrent dans le sol, donc la mise en place d'une tranchée d'infiltration des eaux pluviales le long de la route ne changerait en aucune façon les conditions actuelles, incluant celles qui se rapportent aux risques potentiels de contamination ;

**ATTENDU** qu'une étude sur les impacts éventuels des sels de déglacage sur les eaux souterraines a été réalisée en 2006 dans le secteur de la zone visée par les travaux et que cette étude a démontré que ces impacts sur la nappe d'eau souterraine sont négligeables ;

**ATTENDU** que la présence de fossés le long de cette route pourrait, selon l'avis du conseil, augmenter les risques d'accident avec renversement, ce qui n'est pas souhaitable ;

**ATTENDU** que le MDDEP demande que le conseil municipal se positionne relativement à cette demande d'autorisation ;

**ATTENDU** la recommandation de la Commission sur les services techniques ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme au MDDEP :

- Que les courriels des 9 et 18 février 2010 transmis par madame Marie Germain, ingénieure au MDDEP, ainsi que le courriel du 12 février 2010 transmis par monsieur François Gagnon, ingénieur à la firme Consultants enviroconseil, ont été lus ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

- Que le conseil municipal comprend bien les risques associés à ce projet, lesquels ont été soulevés par le MDDEP, et qu'il est d'accord avec la réalisation des travaux présentés.

ADOPTÉE

**115-2010**      **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION :**  
**PROJET DE DÉVELOPPEMENT - RUE DES ÉTUDIANTS**

**ATTENDU** que le conseil a signé une entente avec Développement de terrains étudiants pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue des Étudiants pour permettre l'ouverture de nouveaux lots ;

**ATTENDU** que la firme Consultants enviroconseil, mandaté par Développement de terrains étudiants, a déposé une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour permettre la réalisation du projet ;

**ATTENDU** que les plans déposés prévoient un système de drainage pluvial par tranchée d'infiltration puisqu'il n'y a pas de réseau d'égout pluvial dans le secteur et que la topographie du terrain ne permet pas de drainer la rue par des fossés ;

**ATTENDU** que la technique de drainage pluvial par tranchée d'infiltration n'est pas conventionnelle ;

**ATTENDU** qu'une étude sur les impacts éventuels des sels de déglacage sur les eaux souterraines a été réalisée en 2006 dans le secteur de la zone visée par les travaux et que cette étude a démontré que ces impacts sur la nappe d'eau souterraine sont négligeables ;

**ATTENDU** que le MDDEP demande que le conseil municipal se positionne relativement à cette demande d'autorisation ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme au MDDEP :

- Que les courriels des 9 et 18 février 2010 transmis par madame Marie Germain, ingénieure au MDDEP, ainsi que le courriel du 12 février 2010 transmis par monsieur François Gagnon, ingénieur à la firme Consultants enviroconseil, ont été lus ;
- Que le conseil municipal comprend bien les risques associés à ce projet, lesquels ont été soulevés par le MDDEP, et qu'il est d'accord avec la réalisation des travaux présentés.

ADOPTÉE

**116-2010**      **ACCEPTATION PROVISOIRE :**  
**CONSTRUCTION DU PUIS P-5**

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Michel Tremblay, ingénieur à la firme Roche ltée, en date du 1er mars 2010 à l'effet d'autoriser la signature du certificat de réception provisoire des ouvrages construits par Les Constructions Lachance et Goulet inc. relativement à la construction du puits d'approvisionnement en eau potable P-5 ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur des Services techniques à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages, effectif à compter du 2 février 2010.

ADOPTÉE

117-2010                    **PAIEMENT NUMÉRO 2 ET LIBÉRATION  
DE LA RETENUE CONTRACTUELLE :  
CONSTRUCTION DU PUIXS P-5**

**ATTENDU** la recommandation de paiement de monsieur Michel Tremblay, ingénieur à la firme Roche ltée, en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement du paiement numéro 2 à Les Constructions Lachance et Goulet inc. au montant de 114 207,12 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 7,5 %, d'une retenue spéciale de 12 000 \$ pour les honoraires professionnels accusés en délai supplémentaire, le paiement de la directive de changement numéro 1 et l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1068-2009.

Le versement du chèque à l'entrepreneur est autorisé en échange des documents suivants :

- les quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 1, dont la liste en date du 24 février 2010 est jointe à la présente résolution ;
- une quittance finale de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier relativement à deux factures au montant total de 1 180 \$ pour disposition de rebus à la RRGMRP.

ADOPTÉE

118-2010                    **ACCEPTATION PROVISoire :  
MODERNISATION DES USINES**

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Michel Tremblay, ingénieur à la firme Roche ltée en date du 2 mars 2010 d'autoriser la signature du certificat de réception provisoire des ouvrages construits par Les Constructions Bé-Con inc. dans le cadre du projet de modernisation des usines de production d'eau potable – Phase 1 ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur des Services techniques à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages effectif à partir du 31 janvier 2010.

ADOPTÉE

119-2010                    **PAIEMENT NUMÉRO 5 ET LIBÉRATION  
DE LA RETENUE CONTRACTUELLE :  
MODERNISATION DES USINES**

**ATTENDU** la recommandation de paiement de monsieur Michel Tremblay, ingénieur à la firme Roche ltée, en date du 23 février 2010 ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement du paiement numéro 5 à « Les  
Constructions Bé-Con inc. » au montant de 33 224,94 \$. Ce montant inclut la  
libération de 50 % de la retenue contractuelle et l'ajout des taxes brutes. Ladite  
dépense est imputée au règlement numéro 1098-2009.

Le versement du chèque à l'entrepreneur est autorisé en échange des  
quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur  
contrat relativement au paiement numéro 4.

**ADOPTÉE**

**120-2010**

**FORMATION D'UN COMITÉ PARITAIRE  
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (CSS) AU TRAVAIL**

**ATTENDU** que la CSST et la Société mutuelle de prévention inc. recommande  
à la municipalité la mise sur pied d'un comité paritaire de santé et sécurité  
(CSS) au travail ;

**ATTENDU** que le rôle de ce comité consiste principalement à identifier les  
sources potentiels de danger, à prendre action, à procéder aux enquêtes et  
analyses des accidents de travail, à tenir un registre de toute action ou plainte  
déposée au comité ;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Pierre Roy, surintendant aux  
travaux publics ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise la formation d'un comité paritaire de santé  
et sécurité (CSS) au travail pour l'ensemble des services de la Ville, à  
l'exception du Service incendie, et identifie les personnes suivantes pour y  
participer :

Représentants de l'employeur :

- Pierre Roy
- Julie Cloutier
- Yves Houde

Représentants des employés :

- Jocelyn Grenier
- Claude Hamel
- Steve Plamondon

**ADOPTÉE**

**121-2010**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL :  
DOSSIER « LES FLEURONS DU QUÉBEC »**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adhéré aux  
Fleurons du Québec, un incitatif pour les municipalités et leurs citoyens  
d'améliorer, année après année, leur environnement horticole et paysager dans  
le respect des principes de développement durable ;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a reçu la  
classification trois fleurons, signifiant un embellissement horticole de grande  
qualité dans la plupart des domaines ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

**ATTENDU** que la Corporation des Fleurons du Québec souhaite que la Ville désigne une personne, élu ou fonctionnaire à temps plein, pour lui communiquer des informations pertinentes au besoin ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que monsieur Martin Carreau soit désigné à titre de personne à contacter pour toute information concernant les Fleurons du Québec.

**ADOPTÉE**

**122-2010** **APPUI**  
**DEMANDE DE SUBVENTION / D'ARBRE EN ARBRE**

**ATTENDU** la demande d'aide financière présentée à la MRC de La Jacques-Cartier par monsieur Jacques Desbois de la Corporation d'Arbre en Arbre Duchesnay, dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (2010 – 2011) ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil appuie la Corporation d'Arbre en Arbre Duchesnay dans ses démarches auprès de la MRC de La Jacques-Cartier pour l'obtention d'une subvention visant l'amélioration des équipements d'hébertisme aérien à la Station touristique Duchesnay.

**ADOPTÉE**

**123-2010** **AUTORISATION DE DÉPENSES :**  
**ACHAT BUTS DE SOCCER SUR LE NOUVEAU TERRAIN**

**ATTENDU** le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, en date du 8 mars 2010 relativement à l'achat d'articles pour les terrains de soccer ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, à effectuer l'achat des articles décrits au rapport susmentionné.

La dépense au montant de 16 171,61 \$, taxes nettes incluses, est imputée au fonds de parc dont le solde est de 70 359,95 \$.

**ADOPTÉE**

**124-2010** **FESTIVAL DE LA RELÂCHE :**  
**RAPPORT D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS**

**ATTENDU** que selon la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié ;

**ATTENDU** que l'engagement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du trésorier indiquant qu'il y a, à cette fin, des crédits suffisants ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

**ATTENDU** que la liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement ;

**ATTENDU** le rapport déposé par le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire le 5 mars 2010 relativement aux animateurs engagés pendant la semaine de relâche ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'entériner l'engagement, à titre d'animateurs pendant la semaine de la relâche, des personnes identifiées au rapport susmentionné.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-60-141.

**ADOPTÉE**

125-2010

**AUTORISATION DE DÉPENSES :**  
**ACHAT ÉCOUTEURS À LA BIBLIOTHÈQUE**  
**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT 2009**

**ATTENDU** la résolution 534-2009 accordant un contrat à RPM Audio.com sonorisation éclairage pour la fourniture et l'installation de casques d'écoute à la bibliothèque Anne-Hébert ;

**ATTENDU** un problème au niveau de la technologie des casques d'écoute prévus initialement ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, en date du 5 mars 2010 ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 534-2009 et d'accorder un contrat pour la fourniture et l'installation de casques d'écoute à la bibliothèque Anne-Hébert à RPM Audio.com sonorisation éclairage, le tout comme spécifié à la soumission.

La dépense représentant la somme de 2 638,80 \$, taxes nettes incluses, est imputée au projet numéro 1087-2009.02.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 31 janvier 2010, laquelle comprend 185 commandes au montant de 140 227,26 \$

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 28 février 2010, laquelle totalise 888 150,93 \$.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

---

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement pourvoyant à fixer, pour l'année 2010, le montant maximal pouvant être engagé au cours de cet exercice pour défrayer les dépenses en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

**128-2010      DEMANDE DE PERMIS : COUCHE-TARD (PIIA)**

**ATTENDU** la demande de permis de construction déposée par Alimentation Couche-Tard inc. afin que soit autorisée la construction d'un poste d'essence avec dépanneur, ainsi que le réaménagement des installations situées au 4694, route de Fossambault ;

**ATTENDU** que l'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 65-C et que, par conséquent, la demande doit être étudiée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 3 février 2010 ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

**ATTENDU** le plan révisé 02 ADDENDA A-2 daté du 5 mars 2010 ;

**ATTENDU** que le ministère des Transports du Québec a autorisé l'aménagement de deux nouveaux accès en date du 4 mars 2010 : un premier situé sur la route de Fossambault (certificat 7108-09-053) et un second situé sur la route de la Jacques-Cartier (certificat 7108-09-054) ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans déposés par Alimentation Couche-Tard inc. pour la construction d'un poste d'essence avec dépanneur, ainsi que le réaménagement des installations situées au 4694, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

**129-2010      MOTION : JOURNÉE DE LA FEMME**

**ATTENDU** que le 8 mars est la Journée internationale de la femme et que cette journée constitue le point culminant de la Semaine internationale de la femme qui se déroule du 7 au 13 mars ;

**ATTENDU** que le thème retenu par le gouvernement du Canada pour 2010 est « Force des femmes. Force du Canada. Force du monde » ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil

- Souligne l'importance des femmes dans le développement de notre communauté ;
- Les félicite pour leurs actions ;
- Les remercie pour leur implication dans nos organismes publics et communautaires.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010

**SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le rapport financier annuel 2009 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP). Également, il fait part à l'assemblée de divers points concernant la RRGMRP :

- proposition de réalisation de six capsules de sensibilisation destinées aux adultes dans le but de les motiver à mieux recycler ;
- règlement d'emprunt de 4,5 M \$ sur trente ans pour une torchère, un système de traitement des lixiviats et la réfection du chemin sur le site de l'Éco-centre (coûts d'opération annuels : 132 000 \$ - facture additionnelle pour SCJC : 23 000 \$/an) ;
- nouvelle redevance exigée par le MDDEP : 9,50 \$/tonne ;
- demande de soumissions en cours pour la collecte des matières résiduelles et la collecte collective pour les années 2011-2015.

Concernant la Corporation de bassin versant de la Jacques Cartier (CBJC) et la Table de concertation du lac Saint-Joseph, il mentionne que la sélection des objectifs dans la réalisation des plans directeurs est en cours.

Il est 20 h 56.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**130-2010**

**AJOURNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'ajourner cette séance au lundi 22 mars 2010 à 19 h 30.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 21 h 36.

\_\_\_\_\_  
MAIRE SUPPLÉANT

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je soussigné certifie, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes,  
que la municipalité dispose des crédits suffisants aux fins d'acquitter toutes les dépenses autorisées  
par résolution lors de la séance du 8 mars 2010.*

*Copie certifiée*

\_\_\_\_\_  
*Marcel Grenier, secrétaire-trésorier*



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 MARS 2010**

---